

LE BILAN DE 25 ANNEES DE MICHEL DEBRE A LA REUNION DANS LE DOMAINE DES LIBERTES

2ème partie: Michel Debré père de l'Ordonnance du 15 octobre 1960

XIX- LE DÉBAT A L'ASSEMBLÉE

Le débat relatif à l'abrogation de l'ordonnance Debré par les députés était attendu depuis longtemps par les victimes de l'arbitraire et par l'ensemble des démocrates. Il a finalement lieu le 10 octobre 1972 à l'Assemblée Nationale.

ABROGEONS LA «LOI SCÉLÉRATE»

Le rapporteur du projet de loi portant abrogation de l'ordonnance est le député UDR de la Martinique, Victor Sablé.

Sa condamnation de l'ordonnance Debré est extrêmement sévère. Après avoir déploré que des dispositions exceptionnelles, en vigueur dans «l'Algérie en guerre», aient été étendues à «des départements en paix», il souligne que l'ordonnance du 15 Octobre 1960 «créait plus de troubles dans les esprits qu'elle ne contribuait à maintenir la concorde civile dans les DOM». Le rapporteur dénonce la tentative «d'algérisation» des DOM et regrette que les arrêts des tribunaux administratifs n'aient souvent pas eu de suite.

Victor Sablé signale aussi que la «Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de l'Assemblée Nationale» était favorable à «la réintégration des fonctionnaires radiés dans les cadres de la fonction publique, avec reconstitution de carrière», mais que la «commission des finances» s'y était opposée, pour la seule raison que «la réintégration, avec reconstitution de carrière... entraîne inéluctablement pour l'Etat un accroissement des charges financières, sans recettes

correspondantes». Et le rapporteur conclut: «Aujourd'hui nous allons ensemble proclamer l'abolition de la loi scélérate».

Le député guadeloupéen Léopold Hélène, premier inscrit dans la discussion générale, se félicite de la suppression d'une mesure d'exception qu'ont condamnée à l'unanimité les Conseillers généraux de la Guadeloupe et de la Martinique.

LA PRESSION POPULAIRE

Le Député communiste Paul Lacavé s'étonne que des pouvoirs discrétionnaires aient pu être donnés aux préfets des DOM et remarque: «Pour le préfet d'un DOM, appartenir à des organisations démocratiques, s'opposer à la politique officielle du gouvernement, militer aux côtés de la classe ouvrière... c'est se comporter dangereusement, c'est aussi troubler l'ordre public».

Paul Lacavé dénonce ensuite «le barrage toujours dressé par les préfets des DOM» à l'occasion de toute nomination de fonctionnaires dans ces territoires, ainsi que le refus du pouvoir de tenir compte des décisions de Justice: «chaque fois que des procès ont été intentés à l'Etat... les décisions des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat reconnaissent que les décisions prises sont entachées d'excès de pouvoir. Et si par hasard, un ministre essaie de se conformer à la décision du Conseil d'Etat, inflexiblement les ministères des DOM suivent la position contraire du préfet.»

Pour Paul Lacavé, si le gouver-

nement propose, en 1972, l'abrogation de l'ordonnance, c'est parce qu'il y est contraint. Le gouvernement assouplit sa position «sous la pression populaire des DOM et de la Métropole». «Mais cela ne suffit pas» dit en conclusion le député communiste: «Il faut maintenant aller très loin dans les réparations... rétablir dans leurs droits tous ceux qui ont été atteints dans leur situation, leur personne, leurs biens.» Et il propose la réintégration, avec reconstitution de carrière, de tous ceux qui ont été rayés des cadres.

LA FIN DES DISCRIMINATIONS

Pour le député UDR, Petit, de la Martinique, «la situation politique des DOM n'est pas différente de celle de la Métropole». Ce qui devrait impliquer «une législation uniforme... sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM.»

Camille Petit se fait ensuite le porte-parole du Conseil général de la Martinique, pour demander la réintégration des fonctionnaires rayés des cadres.

LAMENTABLE MESQUINERIE

Le député communiste Louis Odru observe qu'il a fallu la grève de la faim d'un certain nombre de victimes de l'ordonnance, un «large et puissant mouvement de solidarité» en leur faveur... «pour que le gouvernement, contraint et forcé, se résolve à proposer l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960. Cela donne la me-

sure de son libéralisme et de sa générosité».

Faisant allusion au refus, opposé par la commission des Finances, de réintégrer, avec reconstitution de carrière, les fonctionnaires rayés des cadres pour n'avoir pas accepté de s'exiler, Louis Odru proteste «contre une aussi mesquine, une aussi lamentable décision car en fait... il n'y a que six fonctionnaires révoqués pour avoir refusé l'arbitraire. Le rétablissement de leurs droits ne mettrait pas en déséquilibre le budget de l'Etat.»

Louis Odru entend profiter de ce débat pour protester également contre:

1) Les mesures arbitraires d'éloignement qui «dans un passé récent», ont visé certains fonctionnaires des DOM «sans que soit invoquée contre eux l'ordonnance du 15 octobre 1960.»

2) Les enquêtes de police auxquelles sont soumis les fonctionnaires désireux de servir dans les DOM; enquêtes «non prévues par aucun texte légal» et dont il demande la suppression «immédiate».

AIMÉ CÉSAIRE: NOUS NE DEMANDONS QU'UNE RÉPARATION

C'est au tour du député martiniquais Aimé Césaire d'intervenir dans le débat.

Il regrette qu'il ait fallu attendre douze ans, pour qu'un terme soit mis à un «scandale juridique».

Douze ans pendant lesquels «les personnels de l'Etat outre-

mer ont été courbés sous la fé-

rule des préfets, plus puissants que nos gouverneurs d'antan, jouissant du pouvoir régulier d'expulser ou de bannir».

Il dénonce avec force l'enquête policière à laquelle sont soumis les fonctionnaires aspirant à servir outre-mer, «une enquête policière des plus tâtilonnes», qui constitue une atteinte à la dignité des citoyens.

«Pourquoi renoncez-vous à l'ordonnance aujourd'hui?» demande le député maire de FORT-FRANCE. «J'aurais aimé croire à un réveil de la conscience démocratique chez certains; mais... je ne le pense pas.» Et Aimé CÉSAIRE se dit persuadé que «c'est le combat des victimes», «le réveil puissant et efficace de la conscience en France, même, effaré qu'était le peuple de France d'apprendre, qu'en son nom, on donnait à des hommes le choix entre l'exil ou la misère...»

«N'oubliez pas», ajoute-t-il, que «le texte que vous allez abroger aujourd'hui a ruiné des familles, il a brisé des carrières, il a rompu des ménages».

Aussi, le député progressiste martiniquais joint-il sa voix à celles des autres députés qui «ne demandent que réparation...» Et il propose que les fonctionnaires, qui n'ont pas voulu courber la tête devant les «proconsuls» et qui ont été rayés des cadres soient réintégrés avec reconstitution de carrière.

Eugène Rousse

(à suivre)



LE SAMEDI 8 JANVIER 1972, A CLICHY-SOUS-BOIS, DANS LA RÉGION PARISIENNE, LA VILLE OÙ ENSEIGNAIT GERVAIS BARRET, UNE GRANDE MANIFESTATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES VICTIMES DE L'ORDONNANCE DEBRE, A L'AVANT-VEILLE DU DÉBUT DE LA GREVE DE LA FAIM. NOTRE PHOTO: TRAVAILLEURS, ÉLUS ET DÉMOCRATES MÉTROPOLITAINS, ANTILLAIS ET RÉUNIONNAIS AU COUDE A COUDE. AU CENTRE, EN TÊTE DU DÉFILÉ, GERVAIS BARRET.